

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

N°2023/065

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,  
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES  
GENERALES

RESSOURCES HUMAINES - Modifications du  
Tableau des Emplois et des Effectifs -  
Approbation



**VOTE :**

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

19 octobre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le dix-neuvième jour du mois d'octobre à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le treize octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

**Membres représentés :**

M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Thibaud LE NEDUER donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Kelly BEST ;

M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;

M. Boris AZAM donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Cécile COMELLI donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES.

**Secrétaire de séance :**

M. Alain GIBAUD.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et ce après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour l'année 2023 et pour assurer le fonctionnement des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

### Filière administrative :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe (un agent nommé). L'actuel poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe n'est pas supprimé car il permettra de nommer un agent actuellement Rédacteur. Ce poste de Rédacteur va être supprimé. Deux agents seront promus à l'avancement de grade grâce à ces mouvements.
- Création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe (un agent nommé) et suppression du poste d'Adjoint administratif de l'agent nommé.

### Filière Technique :

- Création d'un poste d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe (un agent nommé) et suppression du poste d'Adjoint technique de l'agent nommé.

### Filière Sociale :

- Création d'un poste ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe (un agent nommé) et suppression du poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe de l'agent nommé.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231025-2023-065-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception en préfecture : 26/10/2023

Reçue sur le site Internet de  
la commune le 25/10/2023

**Filière Police Municipale :**

- Création d'un poste de Chef de service de PM Principal 2<sup>ème</sup> classe (un agent nommé). Le poste de Chef de service de PM et les deux postes de gardien brigadier sont conservés dans l'attente de deux recrutements. A l'issue du processus de recrutement, un poste sera supprimé pour conserver un effectif de quatre agents à la Police Municipale.

**Filière Culturelle :**

- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine pour un recrutement en cours. La suppression d'un poste d'assistant de conservation du Patrimoine se fera à compter de 2024 car le poste est actuellement occupé jusqu'à la fin de l'année. A l'issue de ces créations et suppressions, l'effectif de 4 agents reste maintenu.

FILIERE	SUPPRESSIONS	CREATIONS	TAUX D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	2	2		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe		1	1 à 100 %	Avancements de grade 2023
Rédacteur	1		1 à 100 %	Avancements de grade 2023
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	1 à 100 %	Avancements de grade 2023
Adjoint Administratif	1		1 à 100 %	Avancements de grade 2023
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1	1		
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	1 à 100%	Avancements de grade 2023
Adjoint technique	1		1 à 100%	Avancements de grade 2023
<b>FILIERE SOCIALE</b>	1	1		
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe		1	1 à 100 %	Avancements de grade 2023
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1 à 100 %	Avancements de grade 2023
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		1		
Chef de service de PM Principal 2 <sup>ème</sup> classe		1		Avancements de grade 2023
<b>CULTURELLE</b>		1		
Adjoint du patrimoine		1		Recrutement Médiathèque Jean Arnal
<b>Total Général</b>	4	6		

Il est proposé au Comité municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	Nombre	Taux d'emploi
<b>ADMINISTRATIVE</b>	15	
Attaché principal	1	1 à 100%
Attaché territorial	3	3 à 100%
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3 à 100%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3 à 100%

Accusé de réception en préfecture  
034-211412711-2023-065-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception en préfecture : 25/10/2023

Rédacteur	2	2 à 100%
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3 à 100%
Adjoint administratif territorial	2	1 à 100% 1 à 50%

<b>TECHNIQUE</b>	<b>25</b>	
Ingénieur	1	1 à 100%
Technicien	1	1 à 100%
Agent de maîtrise principal	1	1 à 100%
Agent de maîtrise	1	1 à 100%
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 à 100% 1 à 80%
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	3 à 100% 3 à 80% 1 à 70%
Adjoint technique territorial	12	6 à 100% 1 à 85% 3 à 80% 1 à 70% 1 à 57%
<b>SOCIALE</b>	<b>6</b>	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	2 à 100% 2 à 80%
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 à 80%
<b>SPORTIVE</b>	<b>1</b>	
Educateur Territorial des APS	1	1 à 100%
<b>CULTURELLE</b>	<b>5</b>	
Assistant de conservation	1	1 à 100%
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 à 100%
Adjoint du patrimoine	3	3 à 100%
<b>ANIMATION</b>	<b>2</b>	
Animateur territorial	1	1 à 100%
Adjoint d'animation	1	1 à 100%
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<b>5</b>	
Chef de service de PM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 à 100 %
Chef de service de police municipale	1	1 à 100%
Gardien Brigadier	3	3 à 100%
<b>EMPLOIS NON CHTS</b>	<b>1</b>	
Directeur Général des Services	1	1 à 100%

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 13 octobre 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications apportées au Tableau des Emplois et des Effectifs comme présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité et Aménagement du territoire, s'est réunie le 12 octobre 2023, a présenté ces éléments.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402781-20231025-2023-065-DE  
Date de réception en préfecture : 26/10/2023  
Date de réception en préfecture : 26/10/2023

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Le conseil municipal,**

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** les modifications apportées au Tableau des Emplois et des Effectifs comme présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

**le Maire,**  
  
**Jérôme LOPEZ.**  
  
\* (Hérault)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231025-2023-065-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023